

REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N° 29/2024

DECISION MUNICIPALE

Portant

Attribution du marché négocié de Maîtrise Oeuvre pour la construction d'un CLSH pour la commune de Bagnols-en-Forêt

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1;

VU les articles L 2125-1 et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU la publication au BOAMP N° 24-16837 et au JOUE sous le numéro JOUE 91544-2024- en date du 9 février 2024 et sur la plateforme marches-securises du dossier de consultation des entreprises ainsi que de l'avis de concours;

VU la composition du jury fixée par arrêté n°23/2024 en date du 15 mars 2024,

CONSIDÉRANT que la date limite de remise des candidatures était fixée au 11 mars 2024 à 12h;

CONSIDÉRANT que 28 candidature(s) a(ont) été déposée(s) dans les délais.

CONSIDÉRANT que après analyse des candidatures par le jury de concours désigné par arrêté et réuni en date du 27 mars 2024, 3 candidatures ont été retenues conformément au règlement du concours,

CONSIDÉRANT que les équipes sélectionnées devaient remettre leur projet pour le 31 mai 2024 à 12H00;

CONSIDÉRANT que 3 offres ont été déposées dans les délais;

CONSIDÉRANT que après analyse des offres par le jury de concours désigné par arrêté et réuni en date du 4 juillet 2024, il a été proposé de désigner lauréate l'agence Frédéric PASQUALINI Architecte;

CONSIDÉRANT que par arrêté n°39 en date du 9 juillet 2024, le Maire a désigné conformément à l'avis motivé du jury de dsigner comme Lauréate du Concours'agence Frédéric PASQUALINI Architecte;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R 2122-6 du code de la commande publique le groupement représenté par Frédéric PASQUALINI Architecte a été invité à négocier en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'oeuvre par courrier en date du 10 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réunion de négociation qui s'est tenue le 19 juillet 2024, les parties se sont entendues sur les éléments objet de la négociation;

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le



ID : 083-218300085-20240729-DM28_2024-AR

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 083-218300085-20240729-DM28_2024-AR



délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 29/07/2024

| |
|---|
| Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes : |
| Affichage : |
| Retour Préfecture : |
| Publication ou Notification : |

Le Maire,



René BOUCHARD

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le



ID : 083-218300085-20240729-DM28_2024-AR